

Règlement du Jeu

« Cabanes des Grands Cépages »

Article 1 : Organisation du Jeu

ORIENTIS GOURMET, SAS au capital de 10 889 729,60 euros ayant son siège social situé 32-34 Rue Marbeuf 75008 PARIS et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 350 283 057 (ci-après, « l'Organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat se déroulant du 14 mai 2018 au 4 juin 2018 inclus, intitulé « **Jeu Cabanes des Grands Cépages** » sur son site internet Løv Organic (ci-après le « Site ») accessible à l'adresse suivante : [www.lov-organic.com](http://www lov-organic.com) (ci-après dénommé le « Jeu ») et dont les conditions sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Le Jeu est organisé en partenariat avec Les Cabanes des Grands Cépages, Lac de la Lionne 2061 chemin des Pompes 84700 Sorgues et immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 827 797 960, résidence hôtelière, en charge de délivrer le Gain (tel que défini ci-après) au gagnant du Jeu (ci-après le « Partenaire »).

Article 2 : Conditions et modalités de la participation

2.1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion internet et d'une adresse email valide.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés du Groupe ORIENTIS, les salariés ou sous-traitants de l'Organisateur et du Partenaire.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toute participation frauduleuse et/ou non-conforme au Règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le gain qui lui aurait été indûment attribué.

2.2 Modalités de participation

Le Jeu se déroule du 14 mai 2018 à partir de 10h00 (dix heures) au 4 juin 2018 jusqu'à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier / prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Disposer d'un compte Facebook ou d'une adresse mail valide et se connecter sur le Site (<http://www.lov-organic.com/>),
2. S'inscrire au Jeu, en se rendant sur l'onglet prévu à cet effet sur le Site et en cliquant sur « Je participe » puis remplir le formulaire de participation. Les champs à remplir sont les suivants : nom, prénom, adresse email et code postal. Le Participant ne peut jouer qu'une seule fois avec la même adresse email ou compte Facebook. Cocher la case : « J'accepte le règlement du jeu »
3. Cocher facultativement la case : « J'accepte de recevoir les dernières offres et actualités de la part de Løv Organic - Orientis Gourmet par email »
4. Cliquer sur « Je valide ». Votre participation est alors prise en compte et confirmée par un message s'affichant sur la page du Jeu.

Tous les champs à renseigner sont obligatoires.

Les champs du formulaire de participation, accessible en ligne, doivent être intégralement complétés et validés avant le 4 juin 2018 00h00 (minuit). La participation au Jeu sera confirmée par l'envoi d'un email de confirmation adressé au Participant à l'adresse qu'il aura communiqué dans le formulaire de participation.

Article 3 : Désignation du Gagnant

Un tirage au sort sera réalisé informatiquement par Spread, prestataire sélectionné par l'Organisateur, le 5 juin 2018 à l'issue duquel un (1) gagnant sera désigné (ci-après le « Gagnant »). Pour pallier l'élimination du Gagnant pour une des raisons quelconques exposées plus haut ou si le Gagnant n'était pas joignable aux coordonnées indiquées dans son formulaire de participation, un nouveau tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur le 18 juin 2018 afin de désigner un gagnant suppléant dans les mêmes conditions. Dans l'hypothèse où le second gagnant tiré au sort était éliminé dans les conditions décrites ci-dessus, le Gain serait considéré comme définitivement perdu.

Article 4 : Gains

Le Gagnant remportera un séjour pour deux (2) personnes de 2 (deux) nuits et 3 (trois) jours (petit-déjeuner inclus) aux dates de son choix dans le domaine des Cabanes des Grands Cépages. Le départ se fera sous réserve de disponibilité au moment de la demande de réservation et de l'accord du Prestataire.

La valeur totale maximale du Gain est de 530,00 € TTC (cinq cent trente euros). Cette valeur ne saurait faire l'objet d'une quelconque contestation quant à son évaluation auprès de l'Organisateur.

Le Gain est strictement nominatif et ne peut être ni cédé, ni transféré, ni revendu, ni échangé. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer à tout moment et sans préavis le Gains décrit ci-dessus par un/des autre(s) produit(s) d'une valeur équivalente.

Le Gain n'est ni modifiable, ni remboursable et ne saurait faire l'objet d'une quelconque contrepartie et notamment en espèces. Il est soumis aux conditions générales et particulières de vente du Partenaire CABANES DES GRANDS CEPAGES. L'Organisateur et le Partenaire ne sauraient être tenus responsables d'un quelconque défaut, erreur, omission qui empêcherait le Gagnant d'effectuer son séjour, cette liste n'étant pas limitative.

Article 5 : Information du nom du Gagnant

A l'issue du tirage au sort du 5 juin 2018, le Gagnant sera informé de son statut par email à l'adresse communiquée dans son formulaire de participation (ci-après « l'email de confirmation »).

Le Gagnant devra alors manifester, par retour de mail, son intention de bénéficier de son Gain **dans les deux (2) semaines** suivant l'envoi de ce courrier électronique. Dans le cas contraire, il sera considéré comme ayant renoncé à son Gain qui restera alors la propriété de l'Organisateur. Le Gagnant devra communiquer les informations requises par l'Organisateur et notamment son adresse postale ainsi qu'un numéro de téléphone portable.

Le Gagnant devra se conformer strictement au Règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux conditions de participation, son Gain ne saurait lui être attribué.

Les Participants et par conséquent le Gagnant autorise toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi des dotations. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant concerné et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Remise au retrait du Gain

Une fois l'email de confirmation reçu, le Gagnant devra prendre contact avec le Partenaire par email à l'adresse suivante : info@cabanesdesgrandscepapes.com afin de l'informer de son statut de Gagnant, de lui communiquer ses disponibilités, et de lui permettre de réaliser les modalités de réservation du séjour auprès du Partenaire. Le Gain est valable jusqu'au 4 juin 2019 ainsi, le séjour devra avoir été réalisé avant cette date.

A l'issue du délai de deux (2) semaines sans réponse à l'email de confirmation, le Gain sera considéré comme perdu et réattribué à un autre Participant qui sera substitué dans le bénéfice du Gain par le biais du nouveau tirage au sort organisé le 18 juin 2018 dans le respect des conditions et modalités de participation de l'article 2 du Règlement.

• Adresse électronique incorrecte ou adresse postale incorrecte

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du Gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques, ne permettait pas d'acheminer correctement l'email de confirmation de gain ou de la commande, l'Organisateur ne saurait en aucun cas en être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un Participant ou d'un Gagnant ne pouvant être joints du fait d'une adresse électronique invalide ou d'une adresse postale erronée.

• Gain non retiré

Le Gagnant injoignable ou ne répondant pas dans le délai imparti à l'email de confirmation, ne pourra prétendre à aucun gain, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Il en va de même pour le Gagnant qui n'aurait pas mis en œuvre les modalités d'organisation de son voyage définies au présent article 6.

Article 7 : Traitement des données

Les données nominatives des Participants recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et pour l'attribution du Gain.

Ces informations sont également nécessaires à l'attribution et à l'acheminement du Gain et seront communiquées au Prestataire, uniquement à cette fin.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée.

Conformément à cette loi, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : ORIENTIS GOURMET, 32-34 rue Marbeuf, 75008 Paris ; ou par email à contact@lov-organic.com.

Article 8 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que les obligations de l'Organisateur telles qu'elles découlent du Règlement se limitent à la mise en place du Jeu, à l'organisation du tirage au sort des formulaires de participation conformes aux conditions et modalités de participation du Règlement et à la mise en relation du Gagnant avec le Partenaire Les Cabanes des Grands Cépages.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident qui surviendrait en relation avec le séjour, celui-ci étant sous la responsabilité unique du Prestataire.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment, et sans qu'il s'agisse d'une liste limitative, des performances techniques, des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, de l'encombrement du réseau, des risques d'interruption, des risques liés à la connexion.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, notamment des risques de contamination par des virus qui circuleraient sur le réseau, et de l'absence de certaines données susceptibles d'être détournées.

L'Organisateur n'engage pas sa responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception du message de confirmation qui doit apparaître sur la page de participation à l'issue de la validation du formulaire de participation et de l'email de confirmation, quelle qu'en soit la cause.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, en cas de force majeure, au sens de la législation française, ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, il était amené à annuler, reporter, prolonger, écarter ou modifier partiellement ou en totalité le Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Aucune indemnisation ne sera versée à ce titre.

Article 9 – Dépôt du règlement

Le règlement complet du Jeu est déposé en l'étude SCP Brisse Bouvet Llopis - 354 Rue Saint Honoré, 75001 Paris, Huissiers de Justice. Il est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à la société ORIENTIS GOURMET, 32-34 rue Marbeuf 75008 PARIS (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur en cas de demande conjointe).

Article 10 : Litiges

Le Jeu et l'interprétation du Règlement sont soumis exclusivement à la loi française.

Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur. Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de trois (3) mois à compter de la date limite de participation indiquée plus haut.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du Règlement, il est possible soit de saisir un médiateur de la consommation dans la liste donnée et actualisée par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation ([ici](#)), soit de remplir un formulaire de plainte automatisé qui permettra la désignation d'un organisme de règlement des litiges ([ici](#)) afin de trouver un accord amiable. A défaut, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.